

Resumé de la garantie assistance hospitalisation Assi-Link+

QUEL EST L'OBJECTIF DE CETTE ASSURANCE ?

Assi-Link+ est une assurance complémentaire à votre assurance hospitalisation.

Important ! Si vous voulez faire appel à l'assistance dans le pays de résidence ou à l'étranger, ou pour les frais médicaux encourus à l'étranger, vous devez contacter Assi-Link+ **au préalable**. En cas d'hospitalisation d'urgence, vous devez contacter Assi-link+ au plus vite.

D'une part, les garanties complémentaires concernent l'assistance en cas de problèmes médicaux **à l'étranger** :

- aide médicale urgente ;
- services de sauvetage et de recherche ;
- prise en charge des membres de votre famille ;
- prolongation du séjour à l'étranger ;
- transport ;
- garanties après décès à l'étranger.

En plus de cette garantie assistance à l'étranger, Assi-Link+ reprend en plus la garantie **frais médicaux encourus à l'étranger**.

Important : les frais médicaux que vous effectuez à l'étranger ne seront remboursés que si vous avez, à l'avance, pris contact avec Assi-Link+ et reçu l'autorisation formelle. Vous devez prendre, le plus rapidement possible, contact en cas d'hospitalisation d'urgence dans un hôpital à l'étranger.

D'autre part, les garanties complémentaires couvrent également l'assistance **dans votre pays de résidence** (Belgique, Pays-Bas, France, Allemagne ou Grand-Duché de Luxembourg) :

- pendant l'hospitalisation ;
- après l'hospitalisation ;
- assistance complémentaire.

Des conditions de remboursement spécifiques valent pour chacune de ces garanties que nous expliquons davantage dans ce résumé.

Assi-Link+ offre un service étendu par garantie.

Important ! L'assistance dans le pays de résidence doit être demandée **dans les 30 jours** qui suivent la fin de l'hospitalisation.

COMMENT ET QUAND POUVEZ-VOUS Y SOUSCRIRE ?

Y A-T-IL DES FORMALITÉS MÉDICALES ?

QUAND L'ASSURANCE PREND-ELLE FIN ?

Assurés principaux / Assurés secondaires

Un assuré qui a souscrit à l'assurance hospitalisation est automatiquement couvert par l'assurance complémentaire Assi-Link+.

La souscription ne requiert ni de formalités médicales ni de délais d'attente.

La couverture prend fin au moment où l'assurance hospitalisation est résiliée.

CONTINUATION INDIVIDUELLE ?

Lorsque l'assuré n'est plus affilié à l'assurance hospitalisation, l'assurance Assi-Link+ prend également fin.

La couverture Assi-Link+ ne peut être continuée individuellement.

QUELS SONT LES FRAIS REMBOURSÉS ?

À COMBIEN S'ÉLÈVE L'INTERVENTION ?

QUELLES SONT LES GARANTIES PRÉVUES ?

Assistance à l'étranger

Informations générales

Les garanties offertes à l'étranger et décrites ci-dessous valent dans le monde entier, à l'exception de la Belgique et du pays de résidence, et pour autant que la durée de votre séjour à l'étranger ne soit pas supérieure à 3 mois consécutifs.

Garantie « recherche et sauvetage »

Si vous avez un accident à l'étranger et qu'une opération de recherche ou de sauvetage doit être mise sur pied, l'organisation et le paiement de celle-ci sont assurés par Assi-Link+. Les frais de l'opération sont remboursés à concurrence de 5.000,00 EUR au maximum par assuré.

Garantie « transport et séjour »

• Rapatriement

Si votre état de santé durant votre déplacement à l'étranger nécessite un transport ou un rapatriement à la suite d'une maladie ou d'un accident, Assi-Link+ organise et indemnise votre transport depuis l'hôpital vers votre domicile ou vers l'hôpital le plus proche de votre domicile ou vers l'hôpital le mieux équipé pour la poursuite de votre traitement.

Si votre état médical le requiert, le rapatriement sera effectué sous surveillance médicale. Le rapatriement s'effectue par avion-ambulance, par avion en classe économique, par ambulance ou par tout autre moyen de transport approprié.

Assi-Link+ organise et indemnise également le transport d'une personne pour vous accompagner jusqu'à votre domicile ou jusqu'à l'hôpital.

Assi-Link+ prévoit également la prise en charge des proches qui vous accompagnaient à l'étranger. Ceux-ci peuvent choisir de poursuivre leur voyage ou d'être rapatriés. Si la poursuite du voyage implique des frais complémentaires, ceux-ci sont pris en charge par Assi-Link+ à concurrence, au maximum, du montant qui aurait été payé pour l'organisation d'un rapatriement.

Si vous étiez accompagné(e) de vos enfants mineurs d'âge et que vous ne pouvez plus vous en occuper pour des raisons médicales (et qu'aucun compagnon de voyage ne peut s'en charger pour vous), Assi-Link+ organise et indemnise le transport aller et retour d'une personne désignée par la famille depuis son domicile pour apporter son aide aux enfants pendant leur rapatriement. La couverture prévoit également le remboursement d'une nuitée à l'hôtel au maximum pour cette personne.

- **Prolongation du séjour**

Si vous êtes contraint(e) par décision médicale de prolonger votre séjour à l'étranger à la suite de votre maladie ou accident, Assi-Link+ couvre les frais de votre séjour et de celui d'un accompagnant à concurrence de 500,00 EUR au maximum. Assi-Link+ organise et indemnise en outre le rapatriement des personnes assurées.

- **Assistance en cas d'hospitalisation à l'étranger**

Si vous êtes âgé(e) de moins de 18 ans et que vous voyagez sans vos parents, Assi-Link+ organise et indemnise le transport aller et retour de vos parents depuis leur domicile dans votre pays de résidence afin qu'ils puissent vous accompagner à l'hôpital. Les frais d'hôtel de vos parents sont couverts à concurrence de 500,00 EUR au maximum.

Si vous devez séjourner plus de 5 jours à l'hôpital à l'étranger et que vous voyagez seul(e), Assi-Link+ organise et indemnise le transport aller et retour d'une personne désignée depuis son domicile dans votre pays de résidence afin qu'elle puisse vous accompagner à l'hôpital. Les frais d'hôtel de cette personne sont couverts à concurrence de 500,00 EUR au maximum.

- **Décès d'une personne assurée à l'étranger**

Si une personne assurée décède lors d'un séjour à l'étranger, les frais suivants sont pris en charge par Assi-Link+ :

- les frais de rapatriement de la dépouille du lieu de décès vers le cimetière dans votre pays de résidence, y compris le coût du cercueil en zinc, de l'embaumement et des frais de douane ;
- les frais du traitement post mortem et de la mise en bière ;
- le coût du cercueil, limité à un montant de 620,00 EUR par assuré (les frais de la cérémonie funéraire et de l'inhumation ne sont pas pris en charge) ;
- les frais liés à l'organisation et au rapatriement des personnes assurées.

Si l'inhumation ou la crémation a lieu à l'étranger, les prestations d'Assi-Link+ couvrent ce qui suit :

- les frais du traitement post mortem et de la mise en bière ;
- le coût du cercueil, limité à 620,00 EUR ;
- les frais pour le transport local de la dépouille ;
- les frais de l'enterrement ou de la crémation, à l'exception du service funéraire ;
- les frais pour le rapatriement de l'urne ;
- les frais de transport d'un membre de la famille depuis son domicile vers le lieu de l'enterrement ou de la crémation ;
- le rapatriement des personnes assurées, organisation comprise.

Le montant des frais remboursés pour l'inhumation ou la crémation à l'étranger est limité à la somme qui aurait été remboursée en cas de rapatriement de la dépouille.

- **Assistance pour les animaux domestiques**

Si vous avez dû laisser votre chien ou chat à l'étranger à la suite d'un rapatriement ou d'un transport couvert en vertu des présentes, Assi-Link+ organise et indemnise à concurrence de 190,00 EUR au maximum le transport de ces animaux, et ce, pour autant qu'aucun de vos compagnons de voyage ne puisse se charger de ramener les animaux à domicile. Les frais de quarantaine et/ou de vétérinaire requis pour ce transport restent à votre charge.

- **Message urgent**

Si, à la suite d'une maladie ou d'un accident à l'étranger, vous souhaitez communiquer un message urgent à votre famille ou aux personnes de votre entourage dans votre pays de résidence, Assi-Link+ fera le nécessaire pour que votre message arrive à bon port.

Garantie « Frais médicaux »

Pendant les trois premiers mois consécutifs de votre séjour à l'étranger, Assi-Link+ rembourse certains frais médicaux encourus à la suite d'une maladie ou d'un accident survenu(e) à l'étranger. Les prestations de l'assurance Assi-Link+ sont calculées après déduction des indemnités auxquelles vous avez droit auprès de la sécurité sociale. Le montant remboursé s'élève à 125.000,00 EUR au maximum par assuré/sinistre.

À condition qu'ils aient été prescrits par un médecin ou dentiste, les frais médicaux remboursés sont les suivants :

- les frais d'admission et de traitement en cas d'hospitalisation ;
- les honoraires médicaux à la suite d'une hospitalisation ;
- le coût des médicaments à la suite d'une hospitalisation ;
- le coût des soins dentaires, pour un montant maximum de 250,00 EUR par assuré et par sinistre ;
- les frais de kinésithérapie à la suite d'une hospitalisation, pour un montant maximum de 250,00 EUR par assuré et par sinistre.

Le transport local urgent à l'étranger, vers le médecin ou l'hôpital le plus proche pour recevoir les premiers soins, est remboursé.

S'il est question de la perte, du vol ou de l'endommagement de vos médicaments, de lunettes ou prothèses à l'étranger, Assi-Link+ assure l'organisation de leur remplacement. Les frais d'expédition sont également couverts. La condition est que ceux-ci soient indispensables, que des alternatives équivalentes ne soient pas disponibles sur place à l'étranger et qu'ils/elles aient été prescrit(e)s par un médecin. Les médicaments et prothèses en question doivent être reconnu(e)s par la sécurité sociale belge et l'intervention ne peut être contraire à la législation locale. L'assurance ne prévoit cependant pas d'intervention pour les médicaments, les lunettes ou les prothèses ainsi remplacés.

Assistance dans le pays de résidence

Informations générales

Les garanties ne valent que sur le territoire de votre pays de résidence (Belgique, Pays-Bas, France, Allemagne ou Grand-Duché de Luxembourg). La demande d'accès à ces services doit se faire dans les 30 jours qui suivent la fin de l'hospitalisation.

Garanties pendant l'hospitalisation

Assi-Link+ prévoit une assistance dans votre pays de résidence (Belgique, France, Allemagne, Pays-Bas ou Grand-Duché de Luxembourg) pendant une hospitalisation couverte par l'assurance hospitalisation gérée par Vanbreda Risk & Benefits.

Au maximum 5 prestations sont prises en charge par année d'assurance, avec une durée maximale de 4 heures par prestation. L'assistance offerte comprend les prestations suivantes :

- **aide-ménagère**

Lorsque vous ne pouvez pas assurer l'entretien de votre habitation, Assi-Link+ organise le recours à une aide-ménagère et en assume les frais.

- **accueil des enfants**

Si vous ne pouvez faire appel à personne pour l'accueil de vos enfants jusqu'à 16 ans, Assi-Link+ se charge de l'organisation de cet accueil et en assume les frais.

- **garde d'animaux domestiques**

Assi-Link+ organise et paie la garde de vos chiens et chats à condition que ceux-ci aient reçu les vaccinations obligatoires.

- **transport**

Si vous devez vous rendre par vous-même à l'hôpital, Assi-Link+ organise et paie votre transport vers l'hôpital le plus proche. Ce transport est effectué sous surveillance médicale le cas échéant. Si, au terme de l'hospitalisation, vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer par vos propres moyens, Assi-Link+ organise et paie le transport jusqu'à votre domicile.

Si vos parents, votre conjoint(e) ou vos enfants souhaitent venir vous voir, Assi-Link+ organise et paie leur transport jusqu'à l'hôpital.

Parmi l'ensemble des déplacements précités, l'intervention d'Assi-Link+ est limitée à 3 trajets aller et retour pour une période unique d'hospitalisation et selon un plafond de 250,00 EUR par assuré et par année d'assurance.

Garanties après l'hospitalisation

Assi-Link+ prévoit l'assistance dans votre pays de résidence (Belgique, France, Allemagne, Pays-Bas ou Grand-Duché de Luxembourg) après une hospitalisation couverte par l'assurance hospitalisation gérée par Vanbreda Risk & Benefits.

Au maximum 5 prestations sont prises en charge par année d'assurance, avec une durée maximale de 4 heures par prestation. L'assistance offerte comprend les prestations suivantes :

- **aide-ménagère**

Lorsque vous ne pouvez pas assurer l'entretien de l'habitation, Assi-Link+ organise et assume les frais de l'aide-ménagère.

- **livraison des achats essentiels**

Lorsque vous n'êtes pas en mesure de faire des achats et que personne ne peut s'en charger à votre place, Assi-Link+ organise la livraison des médicaments prescrits et/ou des aliments nécessaires. Vous payez néanmoins le montant de ces achats, qui n'est pas couvert.

- **accueil des enfants**

Si aucune personne ne peut assurer l'accueil de vos enfants jusqu'à 16 ans, Assi-Link+ se charge de l'organisation de cet accueil et en assume les frais.

- **garde d'animaux domestiques**

Assi-Link+ organise et paie la garde de vos chiens et chats à condition que ceux-ci aient reçu les vaccinations obligatoires.

- **soins postnatals**

Assi-Link+ organise et paie la prise en charge d'une sage-femme après l'hospitalisation.

- **transport**

Si suite à votre hospitalisation, vous ne pouvez pas amener et aller chercher vous-même vos enfants de moins de 16 ans à l'école, Assi-Link+ organise et paie ce transport pour vous.

Si vous n'êtes pas en mesure de vous rendre à l'hôpital ou au centre médical pour des examens de contrôle, et de retourner chez vous, Assi-Link+ organise et paie votre transport.

Parmi l'ensemble des déplacements précités, l'intervention d'Assi-Link+ est limitée à 3 trajets aller et retour pour une période unique d'hospitalisation et selon un plafond de 250,00 EUR par assuré et par année d'assurance.

Garanties complémentaires

Assistance psychologique

Si vous avez souffert d'un traumatisme psychologique, Assi-Link+ organise l'assistance psychologique de première ligne et en assume les frais. Cette assistance s'opère par téléphone. Si nécessaire, Assi-Link+ vous renverra à un institut spécialisé.

Coordonnées de divers prestataires pour les soins post-hospitalisation

Assi-Link+ vous fournit les coordonnées des instances suivantes :

- institutions de soins paramédicaux ;
- pharmacien et médecin de garde ;
- services de soins à domicile ;
- entreprises qui louent de l'équipement médical.

QUELS FRAIS, DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE, NE SONT PAS REMBOURSÉS ?

Étranger et frais médicaux encourus à l'étranger

Sont exclus de la garantie assistance :

- ✓ Tous les sinistres existant avant ou au moment de votre affiliation à Assi-Link+ ou au moment du départ en voyage. Les conséquences de ces sinistres ne sont pas non plus couvertes.
- ✓ Toutes les circonstances connues ou présentes au moment de votre affiliation à Assi-Link+ ou au moment du départ en voyage, par lesquelles le sinistre pouvait raisonnablement être anticipé.
- ✓ Toutes les maladies ou tous les accidents existants au moment de l'affiliation à l'assurance Assi-Link+ ou au moment du départ en voyage et leurs conséquences. Une récurrence imprévisible ou des complications impossibles à prévoir, apparu(es) après le départ en voyage, d'une maladie existante au moment du départ en voyage, n'est/ne sont pas exclue(s) si cette maladie était stationnaire pendant les 2 mois qui ont précédé le départ en voyage et si aucune thérapie n'avait été entamée ou adaptée pendant les 2 mois qui ont précédé le départ en voyage.
- ✓ Les frais encourus à la suite :
 - de troubles psychiques, psychosomatiques ou nerveux, sauf s'il y a séjour permanent de plus de 7 jours consécutifs dans une institution de soins de santé au moment du sinistre ;
 - de l'usage abusif de médicaments, de la consommation de drogues, de stupéfiants ou d'excitants, de l'ivresse ou de l'alcoolisme ;
 - d'un comportement imprudent et de travaux impliquant des risques de travail ou professionnels ;
 - de voyages par les airs, sauf comme passager payant à bord d'un appareil agréé pour le transport public de passagers ;
 - de la participation à des paris, crimes ou rixes, sauf en cas de légitime défense ;
 - de grèves, décisions des autorités, limitation de la libre circulation ;
 - de radiations radioactives ;
 - du non-respect délibéré des dispositions légales ou officielles ;
 - de guerres, guerres civiles, insurrections, révolutions ou émeutes, sauf si le sinistre se produit dans les 14 premiers jours à dater du début de cet incident dans le pays où vous séjournez et si vous avez été surpris par cet incident ;

- d'un retard ou d'une non-exécution des services convenus, en cas de force majeure, d'incident imprévu, de grève, de guerre ou guerre civile, d'émeute, de soulèvement populaire, de décision des autorités, de limitation de la libre circulation, de radiation radioactive, d'explosion, de sabotage, de détournement ou de terrorisme ;
- d'épidémies et de la mise en quarantaine ;
- de la grossesse, sauf en cas de complications claires et imprévisibles ; tous les sinistres survenus après 26 semaines de grossesse, qui résultent d'une interruption volontaire de grossesse ou de l'accouchement et des interventions qui en découlent et leurs conséquences ;
- de toutes les conséquences des exclusions susmentionnées.

Les exclusions suivantes sont en outre valables pour la garantie « **Frais médicaux encourus à l'étranger** » :

- la participation, à titre professionnel ou dans le cadre d'un contrat rémunéré, à un sport, à une compétition ou à des entraînements ; ainsi que toute participation à un sport ou à une compétition avec véhicules automoteurs (essais, compétitions, rallyes, raids, etc.) et les entraînements ;
- la tentative de suicide et le suicide ;
- les attentats terroristes ;
- les catastrophes naturelles ;
- les cures, l'héliothérapie, les régimes, la médecine préventive, le check-up, les examens de contrôle périodique ou d'observation, la contraception, les prothèses, les frais d'opticien, les lunettes, les verres de lunettes, les lentilles, les béquilles, les appareils médicaux, les vaccinations et les vaccins ;
- les opérations ou traitements esthétiques à moins qu'ils ne soient médicalement nécessaires en raison d'une lésion corporelle à la suite d'un accident ;
- les diagnostics, traitements et médicaments non agréés par la Sécurité sociale.

En Belgique

Une hospitalisation (et ses conséquences) qui n'est pas couverte par l'assurance hospitalisation gérée par Vanbreda Risk & Benefits ne peut jamais donner droit à des prestations de la garantie « Assistance dans le pays de résidence ».

COMMENT S'EFFECTUE LE RÈGLEMENT DE SINISTRE ?

Si vous souhaitez faire appel aux garanties susmentionnées, contactez-nous sans délai par téléphone au numéro **+32 2 773 62 26** ou par fax au numéro +32 2 290 61 01. Assi-Link+ est joignable 24 heures sur 24.

Il est essentiel que vous suiviez à la lettre les instructions que vous recevez. Toute prestation d'assistance ou de service et tout engagement de frais nécessitent la demande d'une autorisation préalable à Assi-Link+.

Vous introduisez les frais pour l'assistance dans le pays de résidence directement chez Assi-Link :

AGA International SA
Rue des hirondelles 2
1000 BRUXELLES

Les frais médicaux que vous faites à l'étranger (voir garantie « Frais médicaux ») ne seront remboursés que si vous avez pris contact au préalable à l'aide des coordonnées précitées et reçu une autorisation expresse. En cas d'hospitalisation urgente à l'étranger vous devez prendre, le plus rapidement possible, contact.

Si vous êtes hospitalisé(e) à l'étranger, vous ne devez non seulement avertir Assi-Link+, mais aussi Vanbreda Risk & Benefits :

Vanbreda Risk & Benefits
Health Care Claims
Boîte postale 34
2140 ANVERS

Téléphone : 03 217 56 77
E-mail : VRB-HCCO@vanbreda.be

Pour plus d'information vous pouvez consulter le site suivant www.assi-link.be.

Vanbreda Risk & Benefits utilise vos données personnelles entre autres pour répondre à toutes les obligations légales et pour optimiser son rôle de gestionnaire de votre plan médical. Plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles peuvent être consultées dans notre politique de confidentialité sur notre site web <https://www.vanbreda.be/fr/privacy/>.

CE DOCUMENT EST UNE SYNTHÈSE ET PRÉSENTE UN CARACTÈRE PUREMENT INFORMATIF. LES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE L'ASSISTANCE HOSPITALISATION SONT LES SEULS DOCUMENTS VALABLES.